

A l'occasion de la 51^{ème} édition du “Temps des Hélices”, l'AJBS organise un concours photos amical, ouvert à tous.

Attention ! L'organisation étant assurée par quelques bénévoles, il est impératif de suivre le règlement ci-dessous.

A vos appareils photos !

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS “Le Temps des Hélices”

Article 1 – ORGANISATEUR

L'Amicale Jean-Baptiste Salis (AJBS) dont le siège est situé sur l'aérodrome de Cerny/La Ferté-Alais, 91590 Cerny, représentée par son Président, M. Cyrille Valente (ci-après dénommé l'organisateur), organise les 18 et 19 Mai 2024 inclus, un jeu-concours photo intitulé “Le Temps des Hélices”.

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique présente lors du meeting aérien les 18 et 19 Mai 2024 sur l'aérodrome de Cerny/La Ferté-Alais (91).

Ne peuvent pas participer les personnes impliquées dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation du concours ainsi que les professionnels de la photographie et les vainqueurs des 3 années précédentes.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

La participation se répartit en trois catégories :

- **Dynamique** (aéronef(s) en vol ou en mouvement au sol)
- **Statique** (aéronef(s) à l'arrêt moteur **non** tournant au sol),
- **Ambiance** (public, stands, animations, etc. avec ou sans aéronef sur la prise de vue)

Les participants devront envoyer leur cliché jusqu'au dimanche 23 juin 2024 à minuit, par mail à l'adresse suivante : concoursphotos@ajbs.eu

Une seule photographie (donc une seule catégorie) de leur choix, prise par leur soin, **dans l'enceinte de l'aérodrome** de Cerny/La Ferté-Alais durant le meeting aérien édition 2024.

Les clichés sur lesquels subsiste un doute sur le lieu de prise de vue (en dehors de l'enceinte du terrain, pourront être exclus lors de la sélection)

Chaque participant ne pourra adresser qu'une seule photographie.

En cas de dépassement de cette règle, aucune photographie ne sera retenue.

Les participants devront indiquer précisément :

- **en objet du mail** : [Concours photo AJBS 2024] [NOM PRENOM][CATEGORIE],
- **dans le corps du message** : leur adresse postale et téléphone en fournissant des informations exactes.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- les participants s'engagent à être les auteurs des photographies qu'ils envoient.
- il peut s'agir d'une photo numérique, d'une diapositive ou d'un négatif numérisé(e).
- les photographies devront être au format .jpg (définition 300 dpi souhaitée) minimum 1024x768, et d'un poids maximum de 5 Mega-octets (5 Mo).
- la photo ne devra comporter aucun calque mentionnant le nom du photographe et/ou son site internet.
- si la photographie représente d'autres personnes clairement identifiables (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette(s) personne(s), ou des parents de l'enfant, afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie (cf. le CPI / Droit à l'image).
- ne s'agissant pas d'un concours d'infographie mais de photographie, les sujets devront être le plus naturels possible sans utilisation de post-traitements excessifs (exemples : abus de contraste, rectification de la colorimétrie, vieillissement, utilisation de techniques d'intelligence artificielle).

Les traitements du type HDR seront acceptés mais uniquement si appliqués à petite dose.

– les photos ne devront pas présenter de points de poussière ou autres saletés dénaturant le sujet et nécessitant une retouche a posteriori si publication sur un des supports de communication de l'AJBS.

– les méta données des photos numériques ne devront pas être effacées (elles peuvent être consultées)

– en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de communication de l'AJBS, par exemple :

- Le site Web : www.ajbs.fr
- Le site web : www.letempsdeshelices.fr
- Le webzine : "Le Temps Des Hélices" (TDH)
- Le twitter : AJBS (@AJBS_LFA)
- L'Instagram : [Ajbs.official](https://www.instagram.com/Ajbs.official)
- La page Facebook/Meeting et groupe Facebook AJBS
- Les supports papiers (y compris le programme du meeting)

En accord avec le Code de la propriété intellectuelle (CPI), les auteurs restent propriétaires des droits d'auteur pour chacune de leur photographie.

L'AJBS s'engage à mentionner ce nom en regard de chaque photographie reproduite (par exemple : © Jean Dupont).

Article 5 – DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les 3 photos ayant reçu le plus grand nombre de votes dans chaque catégorie seront primées. Un jury – composé de membres de l'AJBS et de ses partenaires – choisira trois photographies par catégorie selon les critères déterminés (esthétisme, originalité et qualité).

Le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants des lots distribués en fonction de leur place dans le classement.

Les lots sont en communiqués sur le site letempsdeshelices.fr.

Les résultats seront mis en ligne sur les sites de l'AJBS (www.ajbs.fr) et Le Temps des Hélices (www.letempsdeshelices.fr) à partir de la fin du mois de juillet 2024.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté 30 jours après avoir été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot.

Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Les lauréats auront le choix entre récupérer les lots au secrétariat de l'AJBS à Cerny ou par envoi postal.

Article 6 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur (AJBS) ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet.

Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'AJBS s'engage à respecter le Code de la propriété intellectuelle (CPI) en ce qui concerne les droits d'auteurs.

Article 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu concours.

Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune).

Cette autorisation est valable sans limite de temps à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : AJBS, aérodrome de Cerny/La Ferté-Alais, 91590 Cerny.

Article 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 – RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalidier à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le participant pourra, sur simple demande écrite adressée à AJBS (aérodrome de Cerny/La Ferté-Alais, 91590 Cerny), demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participation liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes = 0.10 €

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel.

Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble, fibre ou autre...).

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée après le 30 juillet 2024 sera considérée comme nulle.

Article 11 – REGLEMENT

Ce règlement est consultable sur www.letempsdeshelices.fr

Article 12 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indument un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.

Article 14 – LOTS DU CONCOURS 2024

L'AJBS remercie chaleureusement les partenaires répondeurs présents pour fournir des lots pour l'édition 2024 :

